

REGLEMENT SPORTIF DES RENCONTRES « LOISIR »

Adopté par le Comité Directeur du 28 mars 2025

Article 1.

Le Comité Départemental du Maine-et-Loire organise des rencontres « LOISIRS » masculines, féminines et mixtes.

Article 2.

Pour participer, les joueurs, joueuses doivent être titulaires d'une licence loisir 0L/1L ou 2L ou licence joueur 0C/1C ou 2C F.F.B.B. et régulièrement qualifié-e-s pour les rencontres concernées.

Article 3.

Les équipes seront réparties en poules avec rencontres « ALLER » et « RETOUR ». Les engagements d'équipes seront pris **jusqu'au 03 septembre 2025.**

Article 4.

- Le calendrier des rencontres est donné à titre indicatif. Les équipes pourront se mettre d'accord pour la date et l'horaire de leurs rencontres, ceci sans contrainte de date limite. Cependant, les rencontres « ALLER » et « RETOUR », non jouées fin mai, ne pourront être prises en compte.

- Les feuilles de matchs doivent être transmises au Comité Départemental de BasketBall dans les meilleurs délais.

Article 5. Création « Entente » entre les groupements sportifs

Deux ou plusieurs groupements sportifs ont la possibilité de demander au Comité du Maine-et-Loire la création d'une « Entente » dans les catégories « Loisir », à condition qu'ils n'aient pas assez d'effectifs pour former une équipe dans leur club, ou bien pour former une deuxième équipe. Un imprimé est mis à la disposition des groupements sportifs pour la déclaration des « Ententes ».

Article 6.

Le Bureau Départemental est habilité pour prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.

Philippe NICOLAS
Président



Marc LEGEAY
Secrétaire Général

